



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

Activité : BATTERIE

PRÉAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général.

Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription.

L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.

I- FONCTIONNEMENT :

- La durée de chaque séance est fixée conjointement par l'animateur et la direction de la MPT.
- Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées.
- Toutefois la MPT s'engage à en assurer, au minimum, le nombre inscrit et annoncé au début de l'année de fonctionnement.
- Une salle est attribuée à l'activité, mais une modification peut être possible.

II- ADHÉSION-COTISATION :

- L'Adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité.
- Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

III- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :

- A la fin de chaque séance, un des responsables légaux doit prendre en charge chaque personne mineure.
- En cas d'absence informer la Maison Pour Tous.
- Le matériau mural acoustique, étant très fragile, il est spécifiquement demandé de ne rien appuyer contre ces murs (instruments, chaises...).
- Toute dégradation constatée sera à la charge du contrevenant.

IV-MATÉRIEL :

- La Maison Pour Tous met à disposition une batterie, à la pratique de l'activité.
- Chaque participant doit venir avec ses baguettes de musique et ses partitions de travail.

V-SORTIES :

- A l'occasion de certaines manifestations extérieures l'activité peut être appelée à y participer.
- Ces sorties doivent se faire avec l'accord de la direction de la MPT.

VI- BÉNÉVOLAT :

Tous les participants peuvent être bénévoles de l'association dans d'autres activités ou manifestations.

VII- OBLIGATIONS :

- Pour la bonne pratique de l'activité, tous les pratiquants doivent respecter strictement les horaires de début et de fin de séance.
- Les participants doivent procéder à l'installation et au rangement des locaux.
- En cas d'exposition extérieur, personnel ou collective, faisant référence à la MPT, celle-ci doit être préalablement informée.

Validé par le Conseil Administration le 23 mai 2016

Le Président

Loïc GEFRAULT

